

Annexe 3 Ecolage et taxe d'examen

Conformément à l'article 8.6 du règlement du cours selon l'ordonnance sur les paiements directs (OPD), art. 4. al. 2a, le cours doit s'autofinancer. L'organisation du monde du travail AgriAliForm émet des recommandations quant à l'écolage et fixe la taxe d'examen.

Ecolage

Le calcul de l'écolage doit prendre en compte non seulement les charges salariales des enseignants, mais également celles du personnel administratif, les locaux et les équipements et installations du centre de formation.

Sur la base du calcul réalisé dans deux centres de formation (en Suisse alémanique et en Suisse romande), l'OrTra AgriAliForm recommande aux prestataires de fixer un écolage de fr. 5'000.-.

Taxe d'examen

La taxe d'examen doit couvrir les travaux suivants :

- Participation de l'école pour la rédaction de l'épreuve écrite et sa correction, évaluation des travaux personnels et des entretiens professionnels;
- Engagement des experts praticiens pour l'évaluation des travaux personnels et des entretiens professionnels;
- Assurance qualité (frais de développement, application uniforme du règlement, engagement et formation des experts, journées d'échanges, etc.);
- Frais administratifs de gestion des dossiers (inscriptions, admissions et non-admissions, attestations, décomptes, etc.).

Pour couvrir ces frais, l'OrTra AgriAliForm perçoit une taxe d'inscription de fr. 250.- et une taxe d'examen de fr. 1'100.-.

Autres frais

Les supports de cours, les frais de visites, de repas et autres sont perçus en sus.

Entrée en vigueur 1.1.2015. L'annexe 3 est adoptée pour les années 2015 et 2016 et sera ensuite adaptée selon les besoins.